



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le mardi 8 juillet 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin et Mario Montambault, formant quorum.

M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-07-159

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-07-160

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie du procès-verbal nommé en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025 soit adopté tel que rédigé mais en corrigeant le montant de 76 016 \$ qui a été inscrit dans le 4^eme **QUE** dans la résolution # 2025-06-131 pour y inscrire 76 010 \$.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2025-07-161

ADOPTION DES COMPTES AU 4 JUILLET 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 4 juillet 2025 comprenant les :

Les comptes payés au 2 juillet 2025 au montant de.....723 071.39 \$
(Chèques no. 13367 à 13383 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 37 au montant de38 364.22 \$

Les comptes à payer au 4 juillet 2025 au montant de294 254.13 \$
(Chèques no. 13384 à 13426 incl.)

TOTAL1 055 689.74 \$

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$ ou pertinentes pour les citoyens) :

•	Facture	–	montant	–	courte description
	FC01677603		6 238.50 \$		COOP Novago – Achat de ponceaux
	2658		31 298.17 \$		Programme ISA – Excavation Guillaume Naud
	2659		8 732.72 \$		Programme ISA – Excavation Guillaume Naud
	2025-270		13 728.02 \$		Programme ISA – Excavation Guillaume Naud
	5620650		37 762.49 \$		Réal Huot inc. – Pièces pour projet d'aqueduc

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 1^{er} au 28 juin 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 1^{er} au 28 juin 2025 pour un montant de **92 227.17 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2025 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **544 374.09 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 2 juillet 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 2 juillet 2025.

- Revenus à date : 4 175 427.71 \$
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 2 244 966.78 \$
- Charges à date : 2 293 256.71 \$
- Financement : 0 \$
- Total des immobilisations : 2 279 060.60 \$
- Surplus/déficit : 1 848 077.18 \$

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Publication Route des fleurs : la Municipalité a publié le 29 mai 2025, l'information quant à la conférence donnée à la salle polyvalente Dolbec du 8 juin 2025. Via la page Facebook.

Pour le journal le St-U, Monsieur Carpentier a partagé la publicité avec notre responsable du journal municipal le 1^{er} juin 2025 (trop tard pour être inséré dans notre édition du St-U du 29 mai 2025 et l'événement est passé pour notre journal municipal du 26 juin 2025).

Trousse d'analyse d'eau : Les trousse d'analyse d'eau pour les puits privés sont enfin arrivées. Certaines ont été livrées à la mauvaise municipalité, ce qui a causé du retard. Le retour des tests est prévu le 28 juillet 2025.

Programme de financement ISA : Aucune rencontre n'a eu lieu avec le comité donc la question concernant le paiement des intérêts par la Municipalité n'a pas encore été débattu.

Demande d'accès à l'information : Lors de la séance, il a été demandé d'avoir les notes et documents de travail d'un comité de travail. Nous tenons à vous mentionner que la Municipalité n'est pas tenue de transmettre de telles informations considérant que ce sont des notes de travail. Advenant que le comité fait des procès-verbaux et que ceux-ci sont déposés publiquement, ils pourront être transmis à la personne qui fera une demande d'accès à l'information.

Marge de recul : Lorsque la pente générale de la rive est inférieure à 30 %, mais dont la hauteur n'excède pas 5 mètres, **la bande de protection riveraine est de 10 mètres**. Lorsque la rive comporte un talus dont la pente excède 30 % et dont la hauteur est de plus de 5 mètres, **la bande de protection riveraine est de 15 mètres**.

Caractérisation 2025 : La Municipalité confirme que le Camping du Lac Blanc est dans la liste des caractérisations à faire pour l'an 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-07-162

CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC. **PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 9**

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°9 au montant de 360 848.30 \$, avant les taxes applicables pour les travaux relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Steve Fortier-Evers, architecte associé, de DG3A architecture avec une retenue de 10 % au montant de 63 084.83 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 652 786.06 \$, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie.

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu au projet ;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-07-163

AUTORISATION SOUTIEN FINANCIER CAPSA **ANNÉE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le paiement au montant de 1 650 \$ à la CAPSA pour le financement de ses activités pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) pour l'année financière 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-07-164

ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX
APPEL D'OFFRES PUBLIC

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde procède à un appel d'offres public pour l'entretien d'hiver de ses chemins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-07-165

MANDAT À LA FIRME ENGLOBE CORP.
POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS (RANG SAINT-JOSEPH)

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde mandate la firme Englobe Corp. pour la préparation de plan et devis pour des travaux de stabilisation d'un talus situé sur le rang Saint-Joseph au montant de 13 960 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'un montant de 840 \$ avant les taxes applicables pour l'avis d'un ingénieur spécialisé en hydraulique tel que demandé par le ministre de la Sécurité publique;

QUE les fonds soient pris à même le budget d'entretien des chemins en attendant l'aide financière de la sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO.2025-07-166

DÉROGATION MINEURE
3675, CHEMIN DU LAC ÉMERAUDE – ZONE FO-7
LOT 5 388 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande avant l'émission d'un permis de de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été produite et remise en conformité avec la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé en bordure du Lac Émeraude, le bâtiment principal possède deux cours avant;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de permis n'apparaît au dossier de la municipalité pour la construction du bâtiment principal ni pour la construction d'un garage, et, selon le rapport de l'arpenteur-géomètre Maxime Varin, daté du 7 octobre 2019, dossier numéro 5 387, sous la minutes 1 351, le bâtiment principal aurait été construit en 1992 et les normes sur la protection des rives et du littoral et les normes sur la protection des talus ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a été défavorable à cette demande lors de la rencontre du 17 juin 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, laquelle vise à implanter un autre bâtiment accessoire (garage) dans la cour avant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-07-167

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
ZONE FO-7**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de modification au règlement de zonage afin d'augmenter à 10 % l'indice d'occupation du sol pour la zone forestière Fo-7, au lieu de 5 % tel que déterminé pour cette zone à la grille des spécifications (feuillet des normes);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été produite et remise en conformité avec la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'augmenter l'indice d'occupation du sol à 10 % aura de nombreuses répercussions pour le motif que plus le terrain est grand, plus il sera permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'augmenter l'indice d'occupation du sol à 10 % dans la zone Fo-7 porterait des préjudices aux autres zones de type Fo;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a été défavorable à cette demande lors de la rencontre du 17 juin 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification au règlement de zonage et maintient l'indice d'occupation du sol à 5 % pour la zone Fo-7.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-07-168

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-29
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217 AFIN DE
PERMETTRE DANS LES ZONES RA-5 ET RA-8 DE MODIFIER LE GROUPE
D'USAGE « HABITATION » ET AUTORISER LA CLASSE D'USAGE
« MOYENNE DENSITÉ » POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE
MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE ET BI-FAMILIALE ISOLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le premier projet de règlement numéro 217-29 soit adopté.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION NO. 2025-07-169

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde affirme qu'elle utilisera uniquement la langue française dans ses communications tant orales qu'écrites;

QUE la présente résolution remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 et fait foi de la directive appliquée à la Municipalité de Saint-Ubalde;

QUE cette résolution (directive) sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-07-170

CESSATION DES OPÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS ACTUELS DU CENTRE MÉDICAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF(C.M.P.O.P.)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde désire mettre fin aux opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) au plus tard en date du 30 septembre 2025 pour que celui-ci soit éventuellement dissout (la « **Fin des opérations** »);

ATTENDU QUE le Groupe de Médecine Familiale devra prendre en charge l'ensemble des contrats et engagements souscrits par le Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) afin de permettre la continuité des activités du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde accepte la constitution d'un fonds d'urgence avec les liquidités excédentaires à la fermeture des opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) d'un montant maximal de 125 000 \$ qui sera déposé dans un compte en fidéicommiss et utilisé pour assurer la pérennité des services médicaux de proximité, le tout suivant des termes et conditions à négocier avec les représentants du Groupe de Médecine Familiale;

ATTENDU QUE Gestion Santé Expert et le Groupe de Médecine Familiale Saint-Marc-des-Carières doivent aussi considérer le matériel et équipement de bureau au montant 28 499.65 \$ que le Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf cède au Groupe de Médecine Familiale;

ATTENDU QUE la constitution de ce fonds d'urgence demeure conditionnelle à ce que le Groupe de Médecine Familiale assume l'ensemble des obligations souscrites par le Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) au plus tard en date du 30 septembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'APPROUVER la cessation des opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) en date du 30 septembre 2025;

DE CONSTITUER un fonds d'urgence selon les modalités ci-haut mentionnés;

D'AUTORISER le représentant de la municipalité de Saint-Ubalde, soit le maire Monsieur Guy Germain à signer le document signifiant la fin des opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.)

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de juin 2025 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directeur de la Sécurité publique : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Agente de développement : rapport d'activité

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Début : 19 h 20

Fin : 19 h 54

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 8 juillet 2025.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2025-07-171

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 19 h 58

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire